

## **OPEN ACCESS (OA)**

Stratégie de l'Université de Neuchâtel

L'Université de Neuchâtel adhère aux objectifs de la <u>« Déclaration de Berlin sur le libre accès à la connaissance en sciences exactes, sciences de la vie, sciences humaines et sociales ».</u> Elle soutient et encourage le principe d'un accès libre aux publications de ses membres, dans le but de servir le transfert de savoir et de technologie ainsi que de maximiser les effets de la recherche pratiquée en son sein.

## L'Open Access (OA) est un objectif stratégique de l'Université de Neuchâtel

- Les chercheuses et chercheurs de l'UniNE déposent une notice bibliographique de toutes leurs publications dans la base de données institutionnelles Libra. Cette notice est accompagnée d'une version complète de la publication. L'Université tient compte des éventuelles contraintes légales de diffusion.
- 2. L'UniNE encourage ses chercheuses et chercheurs à publier leurs travaux dans des publications OA appropriées et leur fournit le soutien adéquat.
- 3. Afin de favoriser l'information sur les recherches menées à l'UniNE et d'inciter à leur diffusion, les rapports et évaluations académiques de l'UniNE se basent sur les publications figurant dans le serveur de dépôt institutionnel. L'évaluation des publications scientifiques ne prend pas en compte les activités ne figurant pas sur le serveur.

## **Procédure**

Le dépôt des publications scientifiques implique les conditions suivantes :

- Le libre choix des voies de publication est garanti.
- Les chercheuses et chercheurs s'efforcent d'obtenir de la part de l'éditeur le droit de publier une version complète de leur travail, éventuellement après une période d'embargo. Si ce n'est pas possible, une notice bibliographique est publiée, accompagnée de la version complète en mode protégé.
- Les notices bibliographiques sont prises en compte même si la version complète du texte n'est pas disponible en *Open Access*.
- Le dépôt des notices nécessite un identifiant ORCID.

## Organe responsable

Les questions stratégiques concernant l'Open Access sont du ressort du rectorat. Afin de garantir l'association des facultés, elles sont discutées au sein de la plate-forme de coordination entre le rectorat et les décanats. D'autres services, en particulier celui de l'information scientifique et des bibliothèques, peuvent être associés.

Texte adopté par le rectorat le 12 août 2019.